

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mai 2017

*Nombre de membres présents : 19 sur 23*

*Nombre de procurations : 4 (Mme BERTELOOT à Mme DEMAUDE, Mme BODART à Mr DENIS, Mr DOURLENS à Mr ANNE, Mme GRAVE à Mme MAHIEU )*

*Unanimité des votes : 23*

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h 30 en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes. Après avoir constaté que le quorum était atteint, Mr le Maire a fait désigner à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance : **Mme Sandrine DEMAUDE.**

Mr le Maire a énoncé les procurations attribuées, et relu les différents points traités dans le dernier compte-rendu du 05 avril 2017 pour sa validation.

Mr le Maire a mis au vote : le compte-rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque a été adopté à l'unanimité.

### **1 -MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire avait exposé le 2 février 2017 (délibération 2017/05) que le projet de création d'un groupe scolaire et dont le coût *prévisionnel* s'élève à 3 017 417, 14 € HT était susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable était calculé en prenant uniquement les travaux de la tranche ferme hors tranche conditionnelle, VRD, espaces verts, aménagements intérieurs et extérieurs, mobilier, études et honoraires de maîtrise d'œuvre.

Par courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer en date du 20 avril 2017, la DETR a été accordée pour un montant de 400 000 euros au lieu de 500 000 euros demandés et plafonnés.

Afin de percevoir la dotation, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération avec le nouveau taux et un nouveau plan de financement.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 3 017 417, 14 € HT:

DETR : plafonnée à 400 000 € (13,26 %)

Réserve parlementaire : 10 000 € (0,33%)

Communauté d'Agglomération de Saint-Omer : 200 000 € (6,6%)

Caisse d'Allocations Familiales : 569 173 € (18,86%)

Emprunts : 1 500 000 €

Autofinancement communal : 338 244,14 €.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet démarrera en octobre 2017 et se terminera en janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention a été déclaré complet par les services préfectoraux.

Seule, une nouvelle fiche caractéristique doit être envoyée avec le plan de financement modifié.

Mr PICQUENDAR pense que les subventions données sont inférieures aux prévisions. La subvention de l'ex CASO est faible.

Mr le Maire rappelle que la CAPSO n'a pas la compétence scolaire mais qu'il s'agit d'un fonds de concours à projet et que la commune va quand même percevoir 200 000 euros. La CAPSO, par exemple va reprendre la compétence transports pour toutes les communes y compris les nouvelles issues de la fusion. Il précise qu'il y a encore peu d'éléments concrets sur le budget compte tenu des transferts de compétences. De prochaines réunions devraient avoir lieu avant la rentrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement ci-joint,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

## **2 -FIXATION DES TARIFS 2017- 2018 POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la cantine scolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, soit une augmentation générale de 0,05 euro sur l'ensemble des tarifs. Il rappelle à l'assemblée que les produits alimentaires sont locaux et qu'il s'agit de proposer une cuisine traditionnelle de qualité. Il évoque aussi les coûts des fluides, du personnel, des contrats de maintenance qui n'entrent pas dans cette petite augmentation. Il veut respecter l'équilibre entre le coût des produits frais et le pouvoir d'achat des parents.

### *CANTINE SCOLAIRE*

	EPERLECQUOIS	NON EPERLECQUOIS
Maternelles	2,10 €	2,60 €
Primaires	2,30 €	3,00 €
Maîtres	3,00 €	
Extérieurs	4,50 €	

### *GARDERIE*

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif de la garderie à 0,60 € la demi-heure.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la proposition de M le Maire ci-dessus énoncée.

## **3 -DEMANDE D'AGREMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF DE LA LOI PINEL**

Pour faire suite à une demande de Mr le Maire auprès du Sous-Préfet de Saint - Omer relative à l'éligibilité de la ville d'Eperlecques à la loi « Pinel », il a été répondu que la commune était classée en zone B2 et qu'il y a bien la possibilité de demander un agrément dérogatoire pour bénéficier du dispositif fiscal d'incitation à l'investissement locatif dit Pinel pour des logements neufs.

Il y a lieu de monter un dossier à faire parvenir en préfecture et pour cela une délibération du conseil municipal autorisant le maire à solliciter une demande d'agrément dans le cadre de l'article 199 novovicies du code général des impôts doit être prise.

La CAPSO étant compétente en matière de programme local de l'habitat, un avis de l'EPCI est également nécessaire même si la demande est faite par la commune . Pour rappel, Mr le maire avait sollicité par courrier du 27 janvier 2017 le Président de la CAPSO, pour inscrire la commune d'Eperlecques dans le programme de la loi Pinel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications apportées par le maire, décide, à l'unanimité, d'autoriser ce dernier à solliciter la demande d'agrément dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit Pinel.

#### **4 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : LIMITES D'AGGLOMERATION EN VUE DE LOCALISATION DES PANNEAUX D'ENTREE ET DE SORTIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est en cours d'élaboration sur le territoire des 25 communes de l'ex CASO et que le projet de RPLi devra être arrêté par délibération du Conseil Communautaire en juin prochain. Pour être complet et réglementaire, le projet RPLi devra comporter les limites d'agglomération des communes concernées et la commune d'Eperlecques est concernée par le dispositif.

Mr PICQUENDAR demande où en est la signalétique sur la commune depuis qu'on en parle.

Mme DEWEILDE explique qu'une étude avait déjà été faite par le SMLA via l'agence d'urbanisme il y a 3 ou 4 ans dans le cadre du FISAC, mais la proposition contenait une signalétique générale, peu précise et n'indiquait pas le nom des commerces. Ce projet n'avait pas été retenu, ne correspondant pas à l'attente des commerces.

Mme DEWEILDE rappelle qu'un diagnostic avec URBACOM avait été proposé aux commerçants et entreprises (juin à août 2016) qui ne s'y retrouvaient pas car le prestataire leur demandait une contribution en échange de l'indication et de leur logo (infographie qu'il offrait pour ceux n'en disposant pas). En réponse à Mr PICQUENDAR, Mme DEWEILDE précise qu'il serait plus opportun de mutualiser le projet avec le concours de la CAPSO.

Selon Mr ANNE, il y a peu de subvention sur ce projet.

Sur proposition du Service Routes du Conseil Départemental en date du 23 mai 2017, le conseil municipal, a décidé à l'unanimité, d'arrêter les limites d'agglomération sur le territoire d'EPERLECQUES comme suit :

- RD 207 PR 14+355 et 18+124 (Watten/ Houlle)
- RD 221 PR 7+165 (Bayenghem les Eperlecques)
- RD 221<sup>e</sup> 1PR 11+ 092(Bayenghem par rue de Meullemotte)
- RD 222 PR 4 + 525 (Mentque Nortbecout)
- RD 300 PR 4 + 577 et 4+ 934 (Houille/ Holque)
- RD 219 PR 21 + 995 et 24 + 436 (Houille / Muncq Nieurlet)

#### **5 -DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Mr Jean-Claude REVEL du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un nouveau membre suppléant à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Mr Didier VANDAELE propose sa candidature.

Après débat, le conseil municipal décide d'élire à l'unanimité, Mr Didier VANDAELE, membre suppléant à la commission d'Appel d'Offres.

## **6 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU COMITE SYNDICAL MIXTE EDEN 62**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Mr Jean-Claude REVEL du conseil municipal, il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire au Comité Syndical Mixte EDEN 62.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

MM VANDAELE Didier et Damien PICQUENDAR posent leur candidature.

Mr le Maire propose que Mme Monique VALENTIN, suppléante actuellement et participant régulièrement aux réunions, devienne titulaire.

Ainsi, Mr VANDAELE garderait sa place de suppléant existante et Mr PICQUENDAR accèderait aussi au poste de suppléant, sachant que les suppléants sont également accueillis aux réunions.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'élire à l'unanimité :

- Monique VALENTIN, comme délégué titulaire,
- Didier VANDAELE et Damien PICQUENDAR, comme délégués suppléants.

## **7- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'ASA Natation pour une participation financière de la commune d'EPERLECCQUES concernant la sélection de jeunes de la commune au championnat de France UFOLEP : le coût individuel du séjour revenant à 231,30 €.

Par principe déjà établi sur des demandes similaires et sur le fait que 2 représentants de la commune d'EPERLECCQUES s'illustrent dans des disciplines sportives au niveau national du 2 au 4 juin 2017 à DECINES (région lyonnaise)

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- AS AUDRUICQ NATATION : 100 € par participant soit 200 € au total.

## **8 -NOS QUARTIERS EN FETE**

Considérant la qualité de la prestation bénévole rendue par les groupes musicaux intervenant sur la commune à l'occasion de la Fête des quartiers qui se déroulent tous les vendredis soir du 5 mai au 9 juin 2017 sur 6 sites

différents ; et afin d'encourager ce type d'action, Mr le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant forfaitaire de 100 € par groupe intervenant lors de la Fête des quartiers sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser M le Maire à octroyer une subvention d'un montant de 100 € à chaque groupe intervenant lors de la Fête des quartiers sur la commune.

Mr le Maire a souligné la réussite des 6 soirées pour une première expérience.

## **INFORMATIONS**

Madame BERTELOOT a choisi d'intégrer les 2 commissions communales suivantes : les affaires scolaires et le conseil municipal jeunes.

Mr le Maire a annoncé les manifestations de fin d'année scolaire, à savoir les portes ouvertes du club de modélisme de l'Aa, les kermesses de l'Ecole du Centre, de l'école St Joseph et de la MAS, le tournoi de football des jeunes le 5 juin.

Il a également rappelé les 2 tours des élections législatives des 11 et 18 juin en sollicitant les élus pour les permanences des 3 bureaux de vote.

Mr VANDAELE a remercié la municipalité pour le prêt des salles notamment la salle de sports pour l'organisation de leurs olympiades.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 35.

La secrétaire de séance,

**Sandrine DEMAUDE**